

Les descendants de Sulpice



François Darnault x Catherine Guérard

estimation des bestes à laine laissées en cheptel par
l'hotel Dieu de Levroux au domaine de Grange Dieu
en date du 28 septembre 1785

L'an mil sept cent quatre vingt cinq le vingt huitieme jour de septembre, à l'heure de une de relevée, nous, Pierre Leblanc, notaire de la baronnie de Levroux, y résident, soussigné. En exécution du jugement rendu en la baronnie de Levroux le 6 du présent, et de l'intimation faite par Maguenat, huissier royal ce jour d'huy, a ce jour, lieu et heure, pris acte a la réquisition du sieur André Trotignon, bourgeois, premier échevin de la ville de Levroux, en cette qualité, administrateur de l'hôpital et hôtel-dieu de la ville de Levroux, y demeurant, paroisse de Saint Silvain, faisant, tant pour lui audit nom que pour les autres administrateurs dudit hôtel-dieu, nous sommes, avec ledit sieur Trotignon, audit nom, transportés au domaine de Grange Dieu, en cette paroisse de Levroux, accompagné des sieurs Pierre Guérineau et Silvain Fauchais, tous les deux marchand, demeurant tous les deux en laditte paroisse de Levroux, experts nommés pour la visite et estimations des bestes a laine qui sont placés audit domaine de Grange Dieu en l'acte reçu, nous notaire soussigné le 21 mars 1784, fait entre les dits sieurs administrateurs et deffunt François Darnault et son épouse, fermier dudit lieu, ordonné estre fait par ledit jugement susdatté, savoir ledit

© SUPRICE



sieur Fauchais de la part des sieurs administrateurs et ledit sieur Guérineau, ... pour dame Catherine Guérard tant en son nom et veuve et commune en biens de deffunt François Darnault, que comme mère et légitime tutrice de Estienne Darnault, son fils, de 16 années, Pierre Darnault, laboureur, aussi leur fils, demeurant audit domaine de Grange Dieu, en cette paroisse de Levroux, et pour Pierre Piat, laboureur et Catherine Darnault son épouse, demeurant au petit Grange Neuve, paroisse de Ligniez ; iceux, Pierre, Estienne et Catherine, héritiers pour chacun un tiers dudit deffunt François Darnault leur père ; où étant arrivé et entré dans une chambre de demeure occupé par laditte veuve Darnault, le dit Pierre Darnault, son fils, nous y avons trouvé laditte veuve Darnault et ledit Pierre Darnault son fils, auxquels ledit sieur Trotignon a fait sommation de faire représentation des bestiaux a laine qui sont audit lieu, contrôlé en l'acte susdatté, et de faire faire le try pour en estre fait l'estimation par lesdits sieurs Fauchais et Guérineau, experts ; pour après laditte estimation faite, demeurera a la charge et garde desdits administrateurs aussy quil est mentionné en notre dit jugement susdatté ; laditte veuve Darnault et son dit fils, ons fais réponse, que sans aucune approbation préjudiciable et sous la réserve dans leurs droits et moyens tant en fait que de droit, ils sont prest à

satisfaire a la sommation audit Trotignon et de fait ils ont présentement fait faire le try des bestiaux et en ont fait la représentation aux dits experts qui ont en leur présence et celle dudit Trotignon, audit nom, ... procédé a l'estimation d'iceux ainsy et de la manière qui suit :

Premièrement a la quantité de 270 brebis mère, a raison de 15 livres la paire pour la somme de 2025 livres,

- plus 54 moutons a raison de 15 livres 10 sols paire, fait la somme de 418 livres 10 sols,

- plus enfin 86 vassives a raison de 12 livres paire, fait la somme de 540 livres.

Revenant toutes les dites estimations de bestiaux la somme de 3 298 livres 10 sols.

Dont et de tout ce que dessus, nous avons fait et dressé le présent acte en cette forme pour servir et valloir aux dites parties en temps et lieu ce que de raison.

Fait et passé audit domaine de Grange Dieu, paroisse de Levroux, lesdit jour, mois et heure que dessus, et en présence de Louis Vannier, sergent, Charlot, marchand, demeurant tous les deux en la ditte ville de Levroux, paroisse de Saint Silvain de Levroux, tesmoins a ce requis ; le dit Vannier ainsi que lesdits sieur Guérineau, Fauchais ont signé, ledit Charlot a déclaré ne le savoir faire, lesdits dame veuve Darnault et son fils ont déclaré ne vouloir signer a ce interpellés, suivant son domaine, lecture faite.

-0-0-0-0-0-



Ville avec vous I m'offense aut I et sur les unes
de mes uns Leset. V amine amff quely edy pence
d'unis ead ef mehan our yu' d'ent charles
ad elan' uley von face le d' med am' veave
sacmentt l'ipafly ouid elan' out outlow yuue
ef yulupilly fust aut l'ou d'oumme d'enturee
fate

Guillaume Guignard Luchaire
Guillaume Guignard

L. Luchaire
Notaire

Controle a levrouphes le 8. 1785
reçu quinze sols pour la
reserve de plus fort d'ouin

L. Luchaire